



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2016-01-07-R-0013

commune(s) : Lyon 3°

objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Ronde Infantine - Changement de direction et modification des horaires**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

n° provisoire 3188

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1978 autorisant la Fondation Anne-Aymone Giscard d'Estaing à ouvrir une halte-garderie située 1, rue Desaix à Lyon 3° à compter du 7 juillet 1978 ;

Vu l'arrêté départemental du 1^{er} octobre 1987 autorisant l'Association La Croix-Rouge française à poursuivre l'activité de la halte-garderie située 1, rue Desaix à Lyon 3° à compter du 1^{er} septembre 1987 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole, le 6 novembre 2015, par l'Association La Croix-Rouge française, direction régionale Rhône-Alpes Auvergne dont le siège est situé 20, rue Jules Verne à Lyon 3° et représentée par madame Annie-Marie Bardin, Directrice filière métier Enfance-Famille ;

Vu le rapport établi le 19 novembre 2015 par le médecin-responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 3° sur le fondement de l'article R 2324-24 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Françoise Dumaine, titulaire du diplôme d'État d'infirmière (1 équivalent temps plein).

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est maintenue à 20 places, étendue à 13 places pour le repas de midi, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 45, à compter du lundi 4 janvier 2016.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (0,82 équivalent temps plein),
- 2 auxiliaires de puériculture (1,5 équivalent temps plein),
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (1 équivalent temps plein),
- une employée de crèche (0,64 équivalent temps plein),
- 2 collaborateurs en cours de recrutement en vue de l'entretien et de l'aide aux repas (chacun à hauteur de 0,64 équivalent temps plein).

Article 4 - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 6 - Le destinataire de la présente autorisation, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 7 - Monsieur le Directeur général de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 7 janvier 2016

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Annie Guillemot

.
.
.

Affiché le : 7 janvier 2016

Reçu au contrôle de légalité le : 7 janvier 2016.